



## **Numéros de nomenclature pneumo-oncologue**

Chers Collègues,

Comme vous le savez, de nouveaux codes de nomenclature pour la consultation du pneumologue-oncologue sont entrés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2022. En application de l'article 2, F 4 de la nomenclature, le médecin doit certifier le numéro de code correspondant à la pathologie du patient. Selon le cas, le pneumologue attestera soit le numéro de nomenclature pour une consultation ordinaire, soit le nouveau numéro de nomenclature s'il s'agit d'une consultation oncologique.

Il est donc parfois difficile de choisir le numéro code de nomenclature au moment de tarifier une consultation. Ce choix de nomenclature a notamment des implications au niveau de la visibilité de l'activité d'oncologie thoracique de votre service et surtout des institutions hospitalières.

Voici un résumé qui pourra vous aider dans votre quotidien :

### **Code pour le pneumologue porteur du titre en oncologie accrédité pour une consultation d'oncologie thoracique :**

- 106293 N 16 2,373018 : consultation au cabinet par un médecin spécialiste en pneumologie, ayant une qualification professionnelle particulière en oncologie, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant (37,97 euros)
- 106315 N 16 2,752060 : consultation au cabinet par un médecin spécialiste en pneumologie accrédité, ayant une qualification professionnelle particulière en oncologie, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant (45,13 euros)

### **Code pour une consultation de pneumologie générale :**

- 102130 N 16 2,373018 : consultation par un médecin spécialiste en pneumologie (37,97 euros)
- 102631 N 16 2,752060 : consultation par un médecin spécialiste en pneumologie accrédité (45,13 euros).

### **Pour info**

*De nombreux pneumologues ayant une compétence particulière en oncologie ont reçu des lettres de compagnies d'assurance dans lesquelles elles indiquent qu'elles refusent des attestations pour des soins fournis parce que le numéro de nomenclature d'une consultation ordinaire a été attesté. Ceci est basé sur une application incorrecte de la nomenclature. Les institutions d'assurance ont été informées par l'INAMI de ce problème.*